



Conseil Municipal

Du
30/11/2017

Réuni à la Mairie de
Villeparois
à 20 heures 30

Sur convocation
adressée par le Maire
aux conseillers
municipaux
le 21/11/2017

et avis affiché à la
porte de la mairie ce
même jour

Nombre de
conseillers en
exercice : 11

Président de séance
**Le Maire,
Bruno MICHEL**

Secrétaire de séance
**Jean-Pierre
POUGET**

**DELIBERATION N°
29**

REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE

COMMUNE DE VILLEPAROIS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

* * *

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE TRENTE NOVEMBRE, le Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h 30, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS: BOHN Christelle, BOURGEOIS Michel, DUARTE SERRA Jean, MICHEL Bruno, MILLOT Pierre-Edouard, POUGET Jean-Pierre, ROYER André, VINCENT Marie-Thérèse, WAI Mariam

**ETAIENT EXCUSES OU
ABSENTS :**

BAGUET Nathalie
BAUGEY Florimond

Pouvoir donné à :

VINCENT Marie-Thérèse
MICHEL Bruno

Mise en non valeur de créances irrécouvrables Budgets eau et assainissement

Rapport du Maire :

Le Maire informe le Conseil Municipal que Mme la Trésorière demande d'admettre en non valeur les créances irrécouvrables.

Ces dettes ont été effacées par la procédure de surendettement.

- **Budget Eau :**

Jean-Michel CHEVALLEY : 111,15 € (de 2004 à 2006)

Christopher MIANI : 199,09 € (de 2012 à 2013)

- **Budget Commune :**

Jean-Michel CHEVALLEY : 374,07 € - assainissement (2004 à 2006)

S.A.S. VALLEE : 14,22 € - assainissement (2009)

Gérard SIBILLE : 28,13 € - assainissement (2010)

Christopher MIANI : 40,96 € - assainissement (2013)

Jean-Pierre DESCHAMPS : 42,50 € - assainissement (2008)

Après en avoir délibéré, et en souhaitant que ces situations ne se reproduisent pas à l'avenir, le Conseil Municipal donne son accord pour la mise en non valeur de ces créances irrécouvrables.

Vote : pour : 11 – contre : 0 – abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Les membres du Conseil,

Le Maire,



Bruno MICHEL

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat